

Seigneurs de Saint-Laurent d'Agny

- **Louis Quinson** avocat à Lyon, début XVII^{ème} siècle
- **Marie Quinson (de)**, 1671, fille
- **Michel Vanini** contrôleur des finances, Lyon, gendre
- **Jacques-Léopold Vanini**, 1681, ?
- **Jean-Camille Gangnières** (Souvigny), 1682, neveu et militaire
- **Alexandre-Thomas de Gangnières**, militaire, fils
- **Pierre-François de Gangnières**, 1736 (frère du précédent)
- **Louis-Marie de Gangnières**, fils

Révolution

- **Jacques-Claude-Gabriel de Gangnières**, + 1853
- ...
- La dernière : **Zoé-Emilie**
née en 1834 et + au château en 1886

Vivre dans une seigneurie du pays lyonnais avant la Révolution

Seigneurie, un bien comme un autre ?

- terminologie : fief ou seigneurie ?
« *terre (ou château), fief (ou rente noble ou directe) et seigneurie (ou justice)* »

- propriétaire ou détenteur ?

- foi et hommage, aveu et dénombrement

- transmission

et sur le terrain...

cellule administrative de base

d'une ou plusieurs communautés d'habitants

Qui est seigneur ?

- ecclésiastique ou laïc
- un homme ou une femme
- un noble ou un roturier
- une ou plusieurs personnes morales ou physiques
- co-seigneurie

Au Moyen Age : partage des terres :

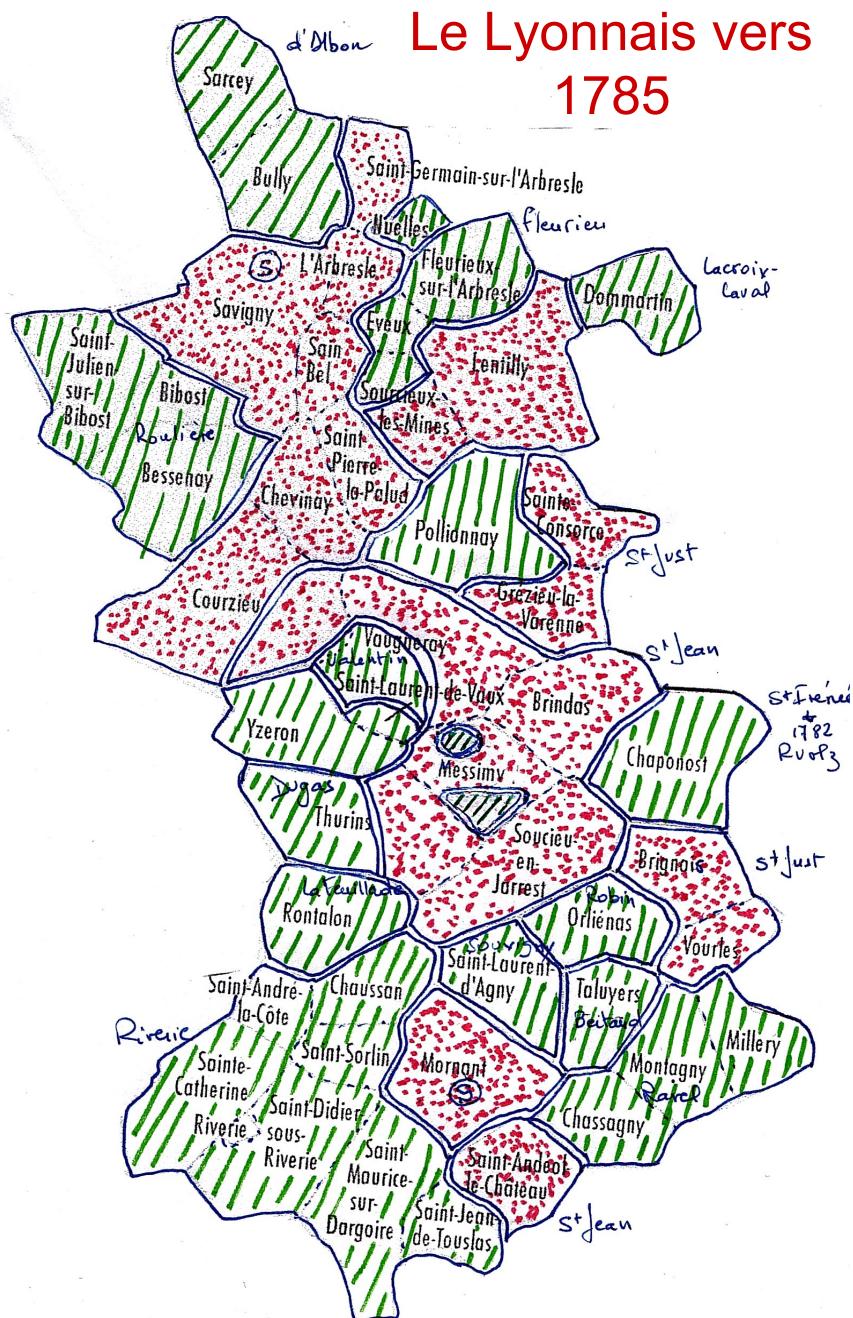
- institution de limites ecclésiastiques

Plusieurs abbayes prospèrent (par ex. bénédictine, Mont Cassin en 529) dont les moines évangélisent le territoire aidés par les frères de Saint-Etienne (chapitre de Lyon). La **dîme** devient obligatoire en 585 : partage ecclésiastique

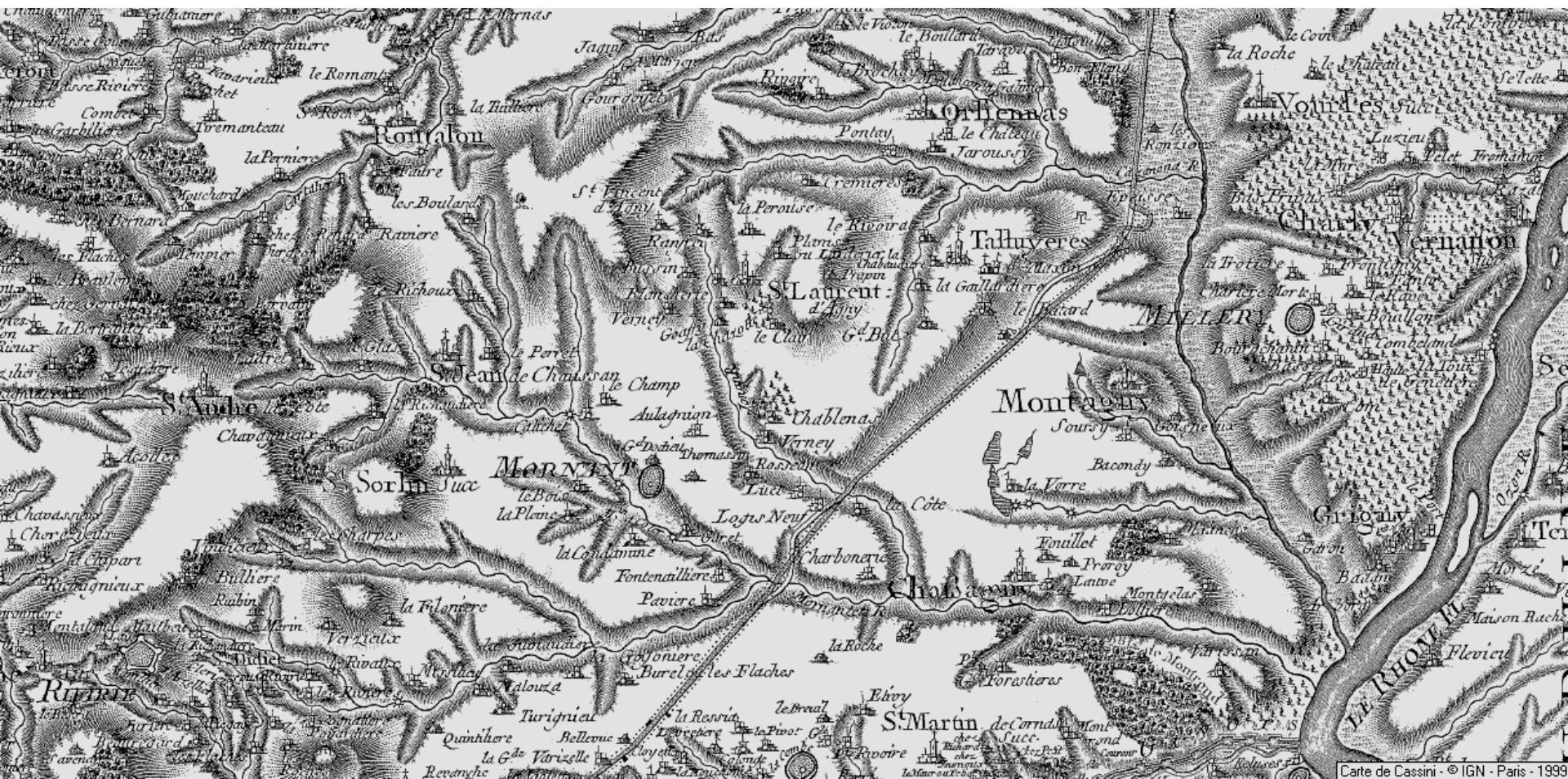
Le Chapitre de Lyon reçoit en dons de nombreuses terres et défie le Comte de Forez qui abandonne le Lyonnais : **les « frères » sont Comtes de Lyon en 1173 et partagent le territoire en « obéances » avec un comte à la tête de chacune.** Redistribution de terres à d'autres chapitres qui en dépendent (Saint-Just par ex.) et création d'églises (« **curé primitif** »)

- institution de limites laïques

- 877 (**édit de Kiersy**) : institution par les rois francs de « **fiefs** » remis à des seigneurs « **feudataires** » hiérarchisés (roi, comte, baron, chevalier, écuyer).
- Chaque terre (*ager*) est confiée à un **baron (justice et administration)** qui reconnaît le comte de son choix : par ex. le baron de *l'ager de Goiffieu* choisit le comte de Forez pour ne pas appartenir à l'archevêque et s'intitule 1^{er} baron du Lyonnais (le Lyonnais intégrera le royaume de France de Philippe le Bel en 1312, le Forez en 1523 après la trahison du connétable Charles de Bourbon).



Carte de Cassini vers 1750



Quelques seigneurs locaux en 1785

- **Chassagny** : laïc depuis fin XVIème siècle vendu par le prieur de Mornant, (François Duprat avant 1671,Louis Dumarest, 1743 puis 1762 son fils, Ravel de Montagny, Dugas 1789)
- **Mornant** : ecclésiastique, le prieur (Les Lazaristes)
- **Orliénas** : laïc (Benoît-Marie Robin, 1762 de Dugas de Bois Saint-Just, 1740 de l'abbé d'Ainay qui nomme à la cure) , **fief** (Epeisses, Charles Riboud en 1776)
- **Saint-Andéol le Châtel** : ecclésiastiques ; « **fiefs** » : terre de la Roche en 1741,Manivieux en 1754)
- **Saint-Jean de Touslas** : co-seigneurs (Comtes de Lyon et Riverie) ; **fiefs** : (La Mouchonnière, Ecossieux)
- **Saint-Laurent d'Agny** : laïc (comte de Souvigny)
- **Taluyers** : laïc (Bertaud de la Vaure) **fiefs** : (Prapin, Laurencin en 1686, et La Vaure à Jacques Cogniat-Chareysieu avant 1671)
- prieur de Mornant nomme à la cure
- prieur de Mornant qui nomme aussi à la cure
- Abbé d'Ainay nomme à la cure
- Comtes de Lyon
- Comtes de Lyon, **annexe** de Saint-Maurice sur Dargoire ;
- chapitre Saint-Just nomme à la cure
- prieur de Taluyers nomme à la cure

Seigneur haut-justicier ou baron

Le personnel seigneurial :

obligatoirement

- un juge,
- un procureur fiscal,
- un greffier
- et un huissier

pour rendre la justice
(haute, moyenne et basse) lors d'assises
dans l'auditoire du château

Cas du capitaine-châtelain

- seigneur par procuration
- fermage
- habile en affaires et en droit

Un notaire...

- **droits honorifiques**

nomination à la cure (*ou patronage*), eau bénite, pain, procession, litre, obligation de bienfaisance et d'assistance (confréries)

- **haute justice** (titre de **baron**)

1. justiciables et limites de justice
2. piliers et bornes
3. auditoire et prisons
4. ordonnances de police ou « *inhibitions et deffences* »
5. poids et mesures, échantillage

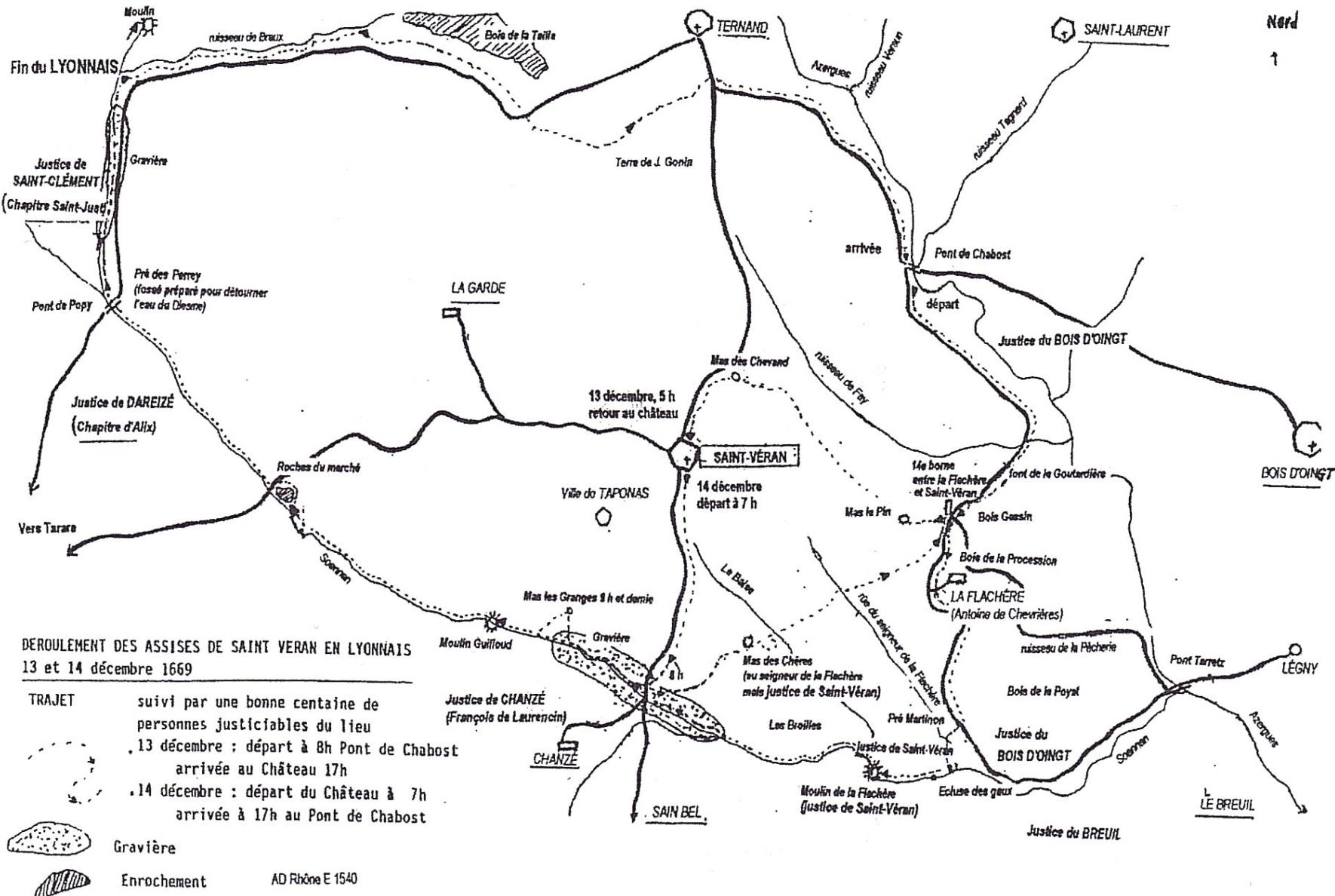
- **droits seigneuriaux, banalité** (*relève des « servitudes »*)

1. foires et marchés
2. pressoirs, cuves, vendanges et glanage ; droit de « *banvin* »)
3. eaux, moulins, pêche
4. « *cuitte* » : fours et pain, fours à chaux...
 - boucheries, droit de langues et contrôle sanitaire
 - guet et garde
 - corvées
 - bois, îles, communaux et vaine pâture, droit de chasse (« *grurie* »)
 - pigeonniers, girouettes et créneaux, may

**En 1678, Marie Quinson, Dame de Saint-Laurent, afferme le greffe de sa justice à Claude Piégay, praticien d'Orliénas, pour 25 livres par an et 2 chapons en décembre de chaque année.
Durée 5 ans.**

Personnel seigneurial en 1785

Seigneurie	juge	Capitaine châtelain	Procureur fiscal	greffier	huissier
Chassagny	de Lurieu ancien échevin, avocat à Lyon	?	Rambeau (neveu) notaire Mornant	Balley notaire à Orliénas	Gérard
Mornant	de Lurieu ancien échevin avocat à Lyon	Lecourt fils Notaire St Andéol	Rambaud (aîné) Notaire St Laurent d'Agny	Tête	Jalabert
Orliénas	Durand ancien échevin avocat à Lyon	Rambaud (aîné) Notaire St Laurent d'Agny	Pecollet Notaire Orliénas	Balley notaire à Orliénas	Villemagne
Saint-Andéol le Châtel	Personnel	des	Comtes	de	Lyon
Saint-Laurent d'Agny	Berger avocat à Lyon	Rambaud (aîné) Notaire St Laurent d'Agny	Chalamel Notaire Millery	Chabannes	-
Taluyers	Durand ancien échevin avocat à Lyon	Rambeau (neveu) notaire Mornant	Lespinasse Notaire Mornant	Pecollet Notaire Orliénas	-



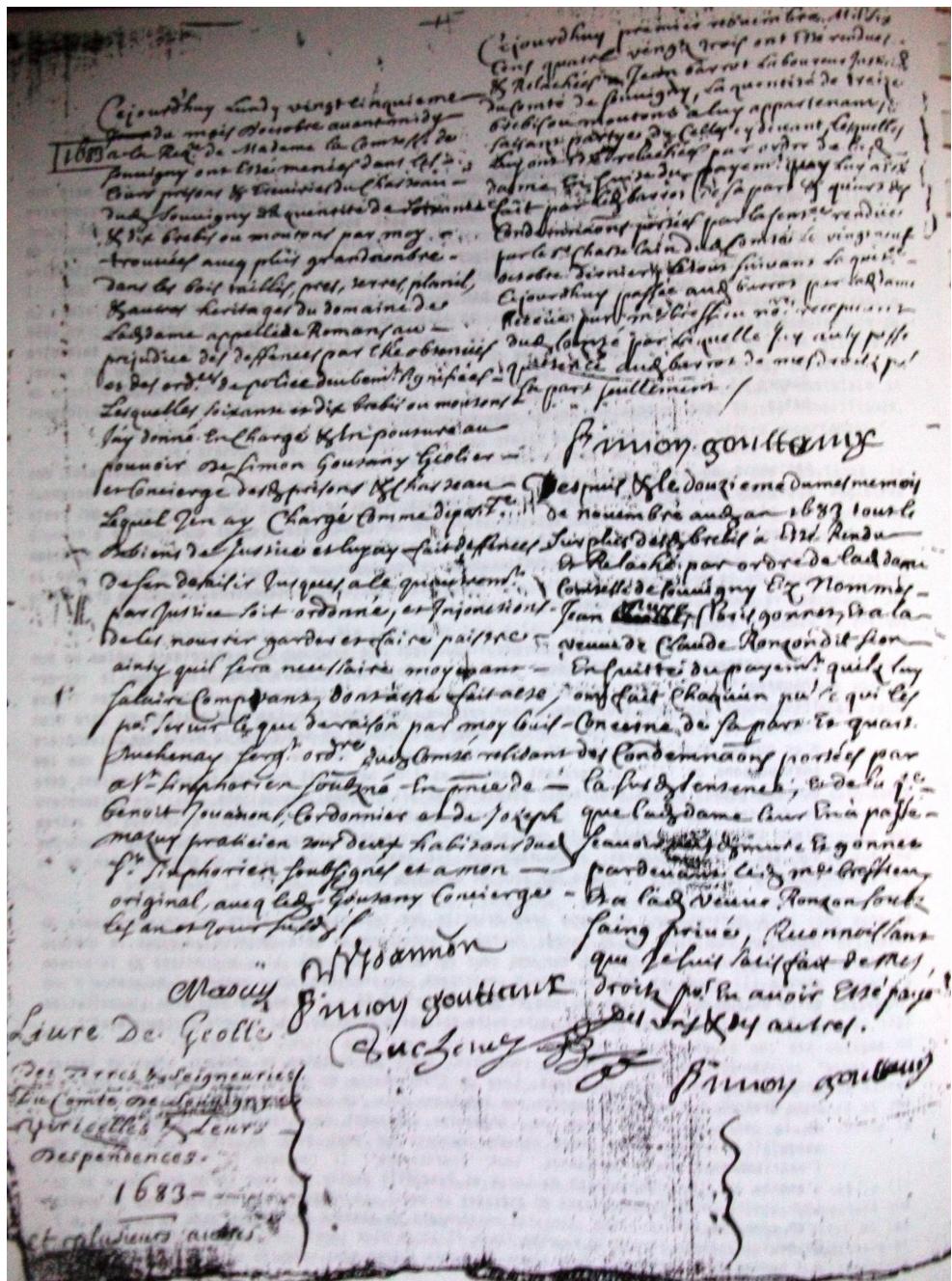
Justice à Grézieu-Souvigny au XVII^{ème} siècle

• Assises ordinaires en théorie chaque année mais 6 PV conservés de 1646 à 1703 : 1660, 1667, 1671, 1683, 1687 et 1692 qui comportent noms des justiciables par paroisse. Avaient lieu le lendemain du jour de Saint-Louis ou le jour le plus proche. Par ex : 3 septembre 1683 à Souvigny (72 justiciables)

• Terre érigée en comté en 1656 : Grézieu le marché, Châtelus en partie, Aveize, Largentière en partie...

6 fourches patibulaires

• Livre de geôle conservé : 1 feuillet en 1677, 1 autre de 1683 et 6 pages de 1685 à 1703



Rente noble

Censives ou tenures (sont regroupées dans un livre **terrier**)

Tout peut s'acenser : prés, prairies, terres cultivables ou en friche (*hermières*), « coings » de terre, vignes, jardins, bâtiments, « coings » de murs, bois, vergers, suel, pigeonnier, morceau de fossé...

1 - description des confins

- chemins tendant de ... à ...
- lieu-dit, au territoire de ..., paroisse de ...
- les héritages voisins, les noms des possesseurs actuels et ceux des prédécesseurs

2 – redevances

- en nature généralement, portables (et non querables)

Exemple : « ... jouxte la terre dudit Sieur de Laurencin, que fut vigne de Jean Jacoud, de matin, la terre de Paul Chazaud que fut de Jean Gozard l'aisné et la terre des hoirs de feu Jean Maigrit que fut de Jacques Loret dit Patin, le tout de vent, depuis mouvant de la luminaire dudit Talluy... »,

terre de Prapin à Taluyers 1598

Autre exemple : petite rente de Talluy ou terrier Bertrand (1614) comprend 213 articles, soit :

123 terres en bleus (froment, seigle, avoine, orge), foin

39 vignes

17 prés

1 bois

25 maisons

1 suel

et quelques coings de mur dans le bourg

Surface des terres :

- 1 bicherée 53 % (1 293 m²)
 - 2 bicherées 14 %
 - 3 bicherées 19 %
 - 4 bicherées au moins 14 %
- dont 1 contient 20 bichets de semaille (2 ha et demi)

Surface des vignes :

- 1 journée 22% (431 m²)
 - 2 journées 47 %
 - 18 4 journées et plus 41 %
- dont 2 dépassent 9 journées (3 879 m²)

Terriers

le bien le plus précieux du seigneur ou du détenteur de rente noble

- **Définition** « C'est un livre, registre ou cartulaire qui renferme les lois de la seigneurie, contient les usages, droits, prérogatives, priviléges, conditions des personnes et héritages domiciliés, situés et assis sur icelle dans lequel sont transcrives toutes les déclarations des censitaires, baux à cens, procès-verbaux de limites, de justice, de dîmeries, dénombremens des droits de la seigneurie tant utiles qu'honorifiques, description et confins des domaines, des héritages... le tout signé d'un ou deux notaires »,
à un moment donné, sorte de photographie à l'instant T.
- **Conservation** : dans la pièce la plus sûre du château, sèche, aérée, protégée des rongeurs... Sortis régulièrement lors de fortes températures, par grand soleil, pour les sécher ou alors les pages sont passées à la flamme d'une bougie !
- **Caducité** : devraient être refaits régulièrement (30 ans environ, une génération...) mais cela coûte une fortune. Spécialistes au XVIII^e s. : les commissaires à terrier ou feudistes. **Messieurs de Saint-Lazare (Mornant) font refaire les leurs à partir de 1739 mais le rénovateur, Guinand, est trop gourmand...**
- **Problèmes** :
 - les redevances fixées au Moyen Age ne peuvent être surchargées... Que vaut le 32^e de gelline du Moyen Age en 1750 ?
 - que sont devenues les mesures d'origine de la seigneurie ?

1750 : la bichette varennaise... à Mornant

Problème quasi insoluble rencontré par les Messieurs de Saint-Lazare de Lyon successeurs du prieur Murard (1706) lors de la rénovation de leurs terriers.

« *Dissertation des coupes et coupons de la bichette varennaise qui se trouvent dans les terriers de Mornant* ».

3 questions :

1 - Comment doit prendre la coupe de froment ou autres grains lorsque le terrier ne la qualifie point quarte ou sexte ?

Réponse : *On doit la prendre sexte en sorte que lorsque le terrier dit verbi gratia une coupe de froment, celle-ci doit être la sixième partie d'un bichet.*

2 – Qu'est-ce qu'un coupon de bled ou autres grains qui se rencontre souvent dans les terriers du prieuré de Mornant ?

Réponse : *C'est la 18^e partie d'un bichet ou le tiers d'une coupe sexte.*

3 – Qu'est qu'un bichette varennaise de froment ou d'orge... ?

Réponse : *C'est le demi-bichet et le 12^e d'un bichet, soit 10 coupons et demi dont les 18^e font le bichet entier de sorte que la bichette varennaise dépasse d'un coupon et demi la bichette ordinaire qui est un demi-bichet !*

De sorte que pour toute terre dépendant du prieuré de Mornant :

- bichet ordinaire	18 coupons
- bichette varennaise	10 coupons et demi
- bichette ordinaire	9 coupons et demi
- coupe quarte	4 coupes et demie
- coupe simplement dite ou sexte	3 coupes

« **Bichette varennaise veut dire bichette de Grézieu-la-Varenne, prochain marché** » !

Redevances lors de transmission de censives

Vente ou échange :

- Lods, lods et vente

Héritage :

- Milods ou arrangement...

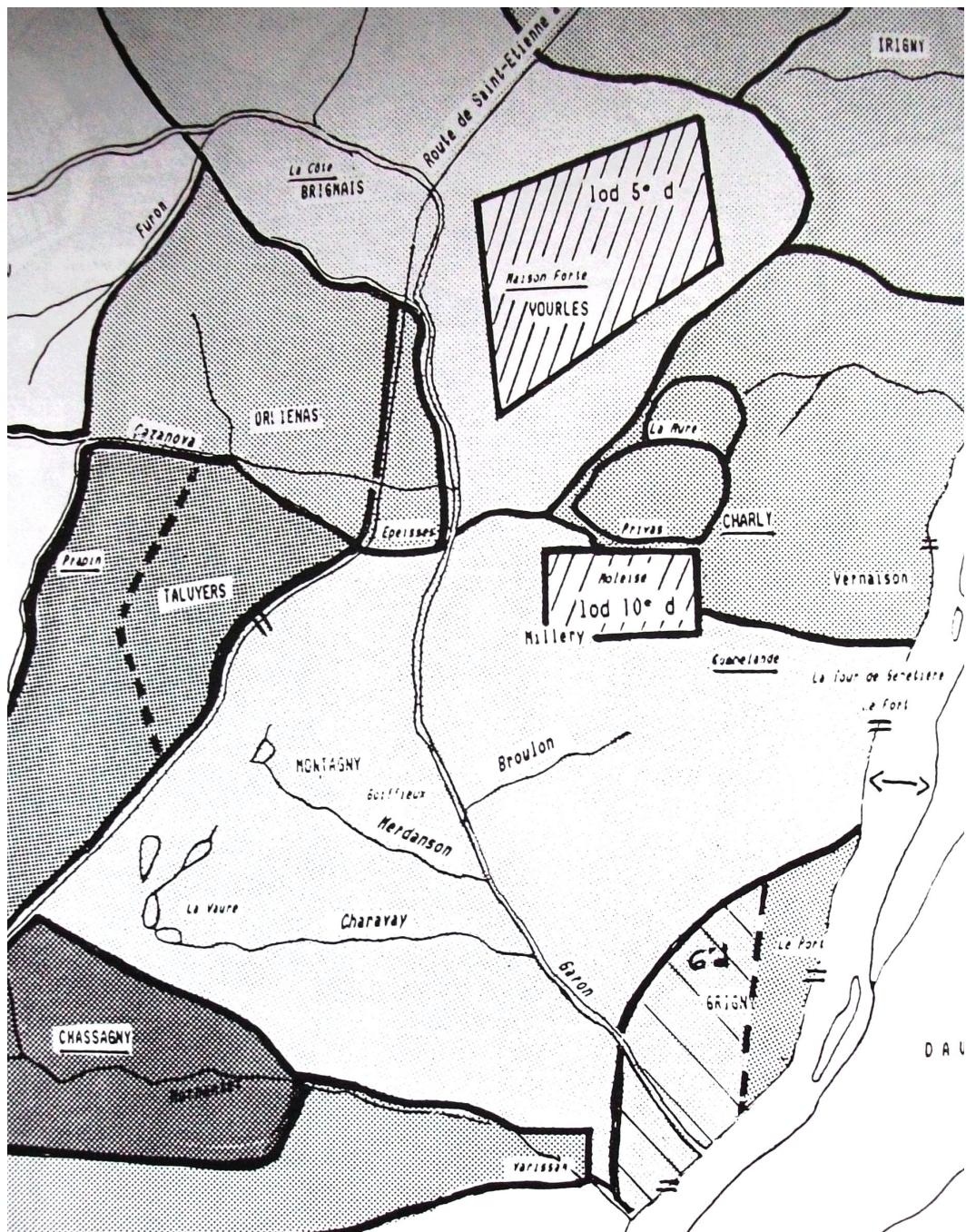
Taux variable selon les seigneuries, apprécié en fonction de la qualité des intervenants et de l'assiette du prix déclaré

Légende

clair : 6^e et 12^e deniers

gris : 5^e et 10^e deniers

gris foncé : 4^e et 8^e deniers



Orientation

- **nord**
 - bise
 - septentrion
 - minuit
 - **sud**
 - vent
 - midi
 - **est**
 - matin
 - orient
 - levant
 - **ouest**
 - soir
 - occident

RENTE SISE A IRIGNY

Essai de plans à partir des confins décrits en 1576 et en 1746 pour le même article (vigne)

XVII^e et XVIII^e siècles :

le nord est généralement en haut de la feuille

1576 Saint-Genis Terre de Benoît Roye
au territoire de Champ Villard (ou Taille Picé)

1746
au territoire
de Champvill
au Taillepinet

Subtraction

de cette

Viene

d'Autoine

110

f° 144

31 May 1-

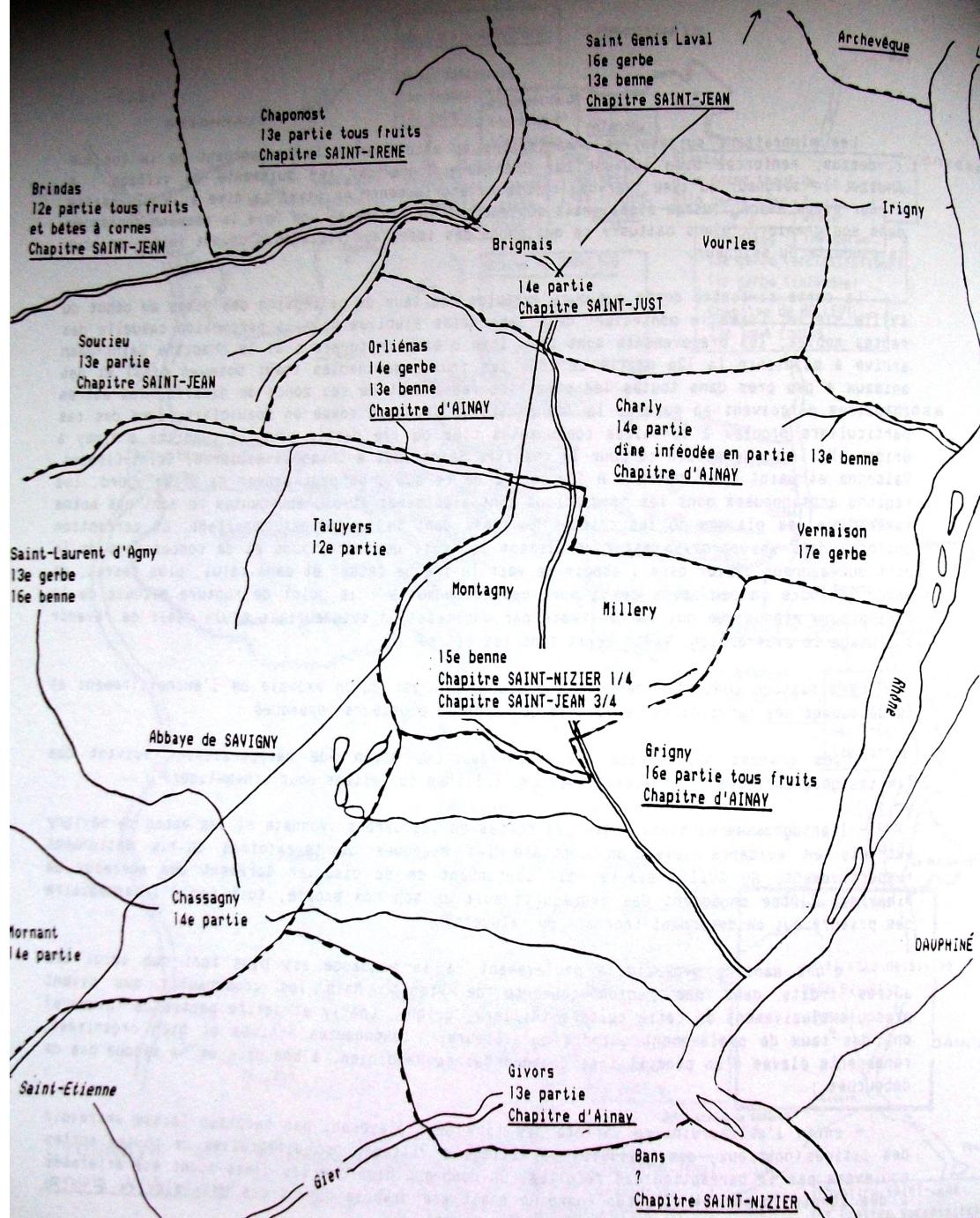
Extrait conférence Christianne Deaux - Saint Laurent d'Agny - 18 mars 2011

Seigneur dîmier

- **Les dîmes (quérables)**
territoires et taux
- **Fermages**
fermiers et prélèvements
- **maison de la dîme**

et curé primitif

- Nomination à la cure
- Un curé (et 1 ou 2 vicaires)
- Rôles spirituel, moral et administratif
- Portion congrue et « novales »



1692 : Dîmerie du prieuré de Mornant (Savigny)

sur 4 paroisses entières ou en partie : Mornant, Saint-Maurice, Chassagny et Duerne

Revenus

- **Mornant** : dîmes bleds et vins, non affermée (1 000 livres par an frais déduits, sauf 2 cantons partagés à moitié avec le curé de Saint-Laurent d'Agny (60 livres) et la Maladière affermée (150 livres) ;
- **Saint-Maurice** : 3 cantons affermés 600 livres et un canton indivis avec un prébendier de la chapelle de la Ste Trinité de St-Andéol (300 livres) ;
- **Chassagny** : dîme vendue à réméré en 1565, rachetée en 1639 sous forme de rente annuelle (327 livres et 10 sols) + un canton lui appartenant en propre affermé à 3 habitants (95 livres) ;
- **Duerne** : portion (300 livres/an) affermée (maison du prieuré, jardin, aire à battre et tenailleur principal).

Total 2 582 livres et 10 sols environ

Charges

- Bleds froment suffisants pour **nourriture de tout le prieuré de Savigny (laïcs et ecclésiastiques portables au mois de mai à l'abbaye)**
- 38 bichets et demi de seigle, *mesure du four de l'abbaye*
- Vin à Monsieur l'Abbé : 2 asnées *mes. Lyon* et une feuillette *mes. Lyon* à chacun des religieux et autres prébendiers
- 6 livres, 4 sols et 2 deniers au Prieur
- Assurer une Grand'messe à l'abbaye une semaine par an (paie un prêtre 11 livres pour le faire à sa place)

Sous-total estimé par lui à 4 ou 500 livres/an +

- Paie les « décimes (ordinaires et extraordinaires au diocèse de Lyon (759 livres et 14 sols)
- Assure la portion congrue (300 livres/an depuis 1686) à 3 curés et 2 vicaires (150 seulement)

Total 2 100 livres environ, reste 482 livres

mais doit 2 000 livres à son frère qui a résigné pour lui (Chevalier de l'ordre du Mont Carmel).

Il ne peut compenser le déficit de 1 500 livres au moins avec les revenus de la seigneuries (environ 1 200 livres) : il résigne à son tour en 1706 en faveur des Lazaristes.

Communauté d'habitants

- **Justiciables**
 - du seigneur haut-justicier
 - **Paroissiens**
 - du curé et des vicaires
 - **« Décimés »**
 - du curé primitif ou du détenteur de la dîme
 - **Taillables**
 - de l'administration royale
-

Réformes municipales :

- 1763/1764 Laverdy : apparition des « *sindics* »
- **Edit de juin 1787** (Calonne) :
assemblée communale composée
 - * du seigneur,
 - * du curé
 - * et de 3 à 9 membres (*nombre de feux*) payant plus de 30 livres d'impôts, plus de 25 ans et résidant dans la paroisse. Il fallait 10 livres d'imposition pour voter (« *cens* »)

- **Qui sont-ils ?**
 - nobles et bourgeois de Lyon
 - « habitants »
 - et les autres...
- **Leur nombre ? Par « feux »**
 - 1697 (Lambert d'Herbigny) St-Jean Touslas 35
 - 1703 Chassagny 75, St-Laurent 47, Orléans 150, St-Jean Touslas 57,
 - 1789 (cahiers de doléances ou impôts)
- **Les représentants : consuls**
 - nommés chaque année à tour de « rôle »
 - principaux « *habitants* »
 - assemblés une à deux fois par an avec l'autorisation du chapitre (devant l'église)
 - responsables sur leurs deniers propres
- **Leur tâche ?**
 - les finances de la communauté (impôts, frais extraordinaire, ordonner des travaux...)
- **Leurs compétences ?**
 - limitées par le système
 - collecteur(s) gagé(s)

Cultiver un domaine

- Grangeage
- Fermage (progressivement à partir de 1725)
- Affermage de domestiques
- Mise en régie (fin XVIII^e siècle)

Baux de durée variable

Marie de Quinson engage Claude Martinière et Benoite Bichat sa femme le 11 déc. 1678

- Pour un an
- 80 livres, $\frac{1}{4}$ de sel, 45 bichets seigle, 3 bichets froment mes. de Saint- Laurent, 4 asnées vin, 2 bichets de flageolets, 1 bichet et demi d'orge, le revenu en lait et beurre de 3 vaches fournies par la Dame
- Ils devront toutes les semaines 1 livre bon beurre frais, bois de chauffage, jardinage et le revenu de 12 poules (1 dz et 8 œufs par semaine à Saint Laurent)
- Ils devront, de plus, livrer à Lyon 1 livre de beurre, légumes (truffes, raves et courges...) par semaine lorsqu'elle n'est pas à Saint-Laurent
- Ils nourriront un valet et une bergère choisis par la Dame et les feront travailler au bénéfice de la Dame sans « absentement », diminution de travail ou autres sortes...

- Vignes (toutes les façons nécessaires)
- Terres (cultiver, biner... et corvées en dépendant)
- 3 vaches pour aider au labourage fournies par la Dame, à nourrir avec foin et paille des fonds du château qu'ils paieront s'il arrive malheur
- Poulets qu'ils lui rendront en nombre égal et autres bestiaux
- Recevront toutes sortes d'outils de culture
- Seront logés dans les bâtiments désignés par la Dame garnis de meubles et nippes (lit garni de baloufe, six linceuls et couvertes, deux pots de terre et crêmaillère en fer...)
- Reçoivent du petit vin pour eux et les domestiques ; devront prendre garde aux bennes, benots et thines
- Ne feront que ce qui est commandé par la Dame (garde de bétail, voyages à Lyon et ailleurs, veiller à sa maison de Lyon et au château de Saint-Laurent, aux fonds qui en dépendent et aux fruits)
- Ils reconnaissent bien connaître le domaine et ses limites ainsi que les bois qu'ils lui rendront en pareil état
- Présents Me André Fayolle de Lyon et Etienne Blanc marchand de Saint-Laurent, les Martinière et la Dame de Saint-Laurent